POLITIQUE D’INTEGRITE

BBAA

POLITIQUE D'INTEGRITE

Table des matières

1. OBJECTIFS

2. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRITÉ
   2.1. DANS LES RELATIONS AVEC LES TIERS
   2.2. DANS LES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES MEMBRES
   2.3. DANS LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET LA SOCIÉTÉ EN GÉNÉRAL
   2.4. DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICE
   2.5. DANS LES RELATIONS AVEC ET ENTRE LES MEMBRES DU PERSONNEL

3. ACTUALISATION

1. OBJECTIFS

Le Bureau Belge des Assureurs Automobiles, dans le cadre de l'exécution de ses missions, est un acteur important dans le secteur de l'assurance et exerce une fonction qui relève de l'intérêt général. A ce titre, le BBAA entend faire preuve d'intégrité, de loyauté, d'honnêteté et de professionnalisme dans ses relations avec les autres acteurs du marché et valoriser l'image de la profession.

La présente politique d'intégrité a pour objectif d'énoncer les principes, les valeurs et les mesures principales permettant de veiller à la qualité des relations du BBAA avec ses interlocuteurs (victimes, entreprises d'assurance, pouvoirs publics, bureaux étrangers, …) et, plus généralement, avec l'ensemble de la société.

La présente politique d'intégrité du BBAA répond à un souci du respect des règles relatives à l'intégrité du métier.

Le BBAA, en tant qu'acteur du secteur de l'assurance, entend promouvoir les valeurs suivantes :

- **team spirit**, pour entreprendre, innover et créer, et pour renforcer la solidarité et les synergies ;
- **open communication**, pour privilégier un dialogue direct et ouvert, tant en interne qu'en externe, afin de proposer des solutions optimales et ciblées dans le respect d'autrui ;
- **professionnalism**, pour améliorer le service à toutes les parties prenantes ;
- **positive attitude**, pour être ouvert au changement et à l'innovation afin de fournir les meilleures solutions possibles aux défis émergents.

Le BBAA entend développer en interne une véritable « culture de compliance » et, pour réaliser cet objectif, la direction effective prend les mesures nécessaires pour que l'entreprise dispose en permanence d'une fonction de « compliance » adéquate.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRITÉ

2.1. Dans les relations avec les tiers

Le BBAA, dans le cadre de l'exécution de ses diverses missions, reconnaît le besoin légitime, dans le chef des interlocuteurs, d'un traitement de qualité, d'une information cohérente, claire et professionnelle. Dans ce cadre, l'entreprise veillera notamment à mettre en œuvre les principes qui suivent :

- ✓ Le BBAA proposera des solutions optimales et ciblées, étayées par une documentation appropriée et garantira le respect des engagements pris.
- ✓ Le BBAA fournira des services conformes à la description qui en est faite et prendra à cet effet les mesures nécessaires pour remédier à tout dysfonctionnement ou non-conformité qui lui serait imputable.
- ✓ Le BBAA s'interdira dans les relations avec les interlocuteurs tout traitement différencié qui ne serait pas basé sur des critères objectifs et veillera à garantir le

respect de la confidentialité des données recueillies et ce, conformément à la réglementation sur la protection de la vie privée.

- ✓ Le BBAA veillera à assurer une prévention et/ou une gestion optimale des éventuels conflits d'intérêts.

2.2. Dans les relations avec les entreprises membres

Eu égard aux engagements précisés au point 2.1, le BBAA assurera une gestion prudente, raisonnable et de bonne foi des moyens financiers qui lui sont confiés par les entreprises membres du BBAA.

2.3. Dans les relations avec les pouvoirs publics et la société en général.

Le BBAA respectera et fera respecter les lois et réglementations en vigueur régissant son activité et collaborera avec les autorités de contrôle en vue de leur bonne application. Le respect des normes en vigueur et le maintien de bonnes relations avec les pouvoirs publics et plus particulièrement les autorités de contrôle sont deux éléments essentiels de la politique de l'entreprise qui permettent de conforter sa réputation d'entreprise intègre.

Le BBAA veillera également au respect des dispositions :

- découlant de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance ;
- découlant de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances ;
- découlant de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ;
- relatives à la compétence du service ombudsman des assurances dans le cadre du système extrajudiciaire de traitement des plaintes prévu par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et dans un cadre plus général par le livre XVI du Code de droit économique ;
- découlant du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
- découlant de la loi du 18 mai 2024 réglementant la recherche privée ;
- découlant des lois tendant à lutter contre la discrimination ;
- des accords entre Bureaux nationaux et, en particulier, du Règlement général ;
- de la convention entre Bureaux dans le cadre de la libre prestation de services en assurance automobile obligatoire ;
- des règles de conduite pour règlement de sinistres et les relations avec les victimes d'accidents de la route graves (RC) ;
- des règles pour une gestion efficace des sinistres entre les assureurs protection juridique et RC ;
- des mesures restrictives prises vis-à-vis de pays, de personnes ou d'entités ;
- découlant de loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Le BBAA veillera à délivrer des attestations conformes à la réalité et au droit fiscal.

2.4. Dans les relations avec les fournisseurs et autres prestataires de service

L'objectif du BBAA est d'entretenir une relation de qualité avec ses cocontractants, fournisseurs et prestataires de services et de collaborer avec eux en toute honnêteté et en toute transparence dans le respect des lois et des contrats.

Le BBAA veillera à faire auditer de manière régulière les activités sous-traitées.

2.5. Dans les relations avec et entre les membres du personnel

Pour assurer un fonctionnement optimal, le BBAA veillera à garantir des relations fortes avec et entre les membres du personnel.

Dans ce contexte, l'esprit d'équipe et la communication transparente sont des valeurs essentielles au sein de l'entreprise.

Le BBAA se veut un employeur de confiance et stimulant pour ses collaborateurs. Il garantira, à cet effet, un dialogue direct et ouvert en veillant à proposer des solutions optimales et ciblées à ses collaborateurs.

Le BBAA assurera également aux membres de son personnel un environnement de travail conforme aux normes de sécurité et d'hygiène, le respect des dispositions de la législation sociale et une rémunération en conformité à la situation et/ou la position au sein de la société.

3. ACTUALISATION

La présente note ainsi que tout autre document concernant la bonne gouvernance de l'entreprise seront actualisés en fonction de la réglementation et des dispositions internes au BBAA et rapport en sera fait au conseil d'administration.